



CH-3003 Berne, SEFRI/DIR/wij

Aux offices cantonaux responsables
de la formation professionnelle

Référence : D312.3
n/ref : wij
Berne, 13 juillet 2015

Procédures de reconnaissance pour les filières de formation de la maturité professionnelle

Adaptation du guide du 10 avril 2015

Madame, Monsieur,

Suite à l'édition le 10 avril 2015 du guide concernant les procédures de reconnaissance pour les filières de formation de la maturité professionnelle, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI et la Commission fédérale de la maturité professionnelle CFMP ont défini plus en détail le rôle des experts scolaires dans la procédure de reconnaissance et le contrôle de la qualité. En conséquence, le guide a dû faire l'objet de précisions et de modifications et, partant, d'une nouvelle édition.

Le guide a été précisé et modifié sur les points suivants :

1. Les **cantons sont responsables** de la surveillance, de l'assurance et du développement de la qualité (par ex. conception de l'enseignement, déroulement de la procédure de qualification) dès l'ouverture de la procédure de reconnaissance (point 1.2.2).
2. Les experts scolaires vérifient avant tout dans le cadre de la procédure de reconnaissance **les aspects formels** de la filière de formation et de l'examen de maturité professionnelle sur la base des documents et des entretiens menés avec le responsable de filière. **Les visites de cours et d'examen** complètent si nécessaire seulement l'appréciation de l'expert (point 1.2.5). Une visite d'examen n'a lieu, le cas échéant, que lors de son premier déroulement. Par exemple, dans le cadre d'une procédure de reconnaissance d'une filière de MP1, un examen dans la branche de domaine fondamental « mathématiques » ne sera visité que lors de son premier déroulement dans le cadre d'une filière de MP2 offerte par l'école concernée.
3. L'expert scolaire établit **immédiatement** un rapport final, sauf si une visite d'examen est jugée nécessaire (point 2.1).

Renseignements:
berufsbildung@sbfi.admin.ch
www.sbfi.admin.ch

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Josef Widmer
Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
josef.widmer@sbfi.admin.ch

4. La mention « provisoire » figurant dans les certificats de maturité professionnelle de filières non reconnues (point 1.1) disparaît. Désormais, toutes les personnes en formation qui suivent une filière de formation au bénéfice d'une confirmation du SEFRI selon laquelle la filière est en cours de reconnaissance reçoivent – sous réserve qu'ils réussissent la procédure de qualification – **un certificat fédéral de maturité professionnelle définitif**.

Le guide dans sa version adaptée est disponible sur la page internet suivante :
www.sbf.admin.ch/reconnaissance-mp.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et nous tenons volontiers à votre disposition pour répondre à toute question.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations



Josef Widmer
Directeur suppléant

Copie :

Commission fédérale de la maturité professionnelle CFMP
Conférence suisse des offices de formation professionnelle CSFP